



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2019-004

PUBLIÉ LE 15 JANVIER 2019

Sommaire

ARS Occitanie

R76-2019-01-07-009 - 2019 Arrêté portant création d'un pôle d'activités et de soins adaptés de l'EHPAD Les Pins Bessons à Baillargues (4 pages) Page 3

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-01-14-001 - Arrêté fixant le bilan quantifié de l'offre de soins, par territoire de santé et relatif au PRS Occitanie, pour les activités de soins et les équipements matériels lourds au 15 janvier 2019 (17 pages) Page 8

R76-2019-01-08-001 - Arrêté modifiant la composition nominative du Conseil d'administration de l'Institut régional du Cancer de Montpellier (ICM) (2 pages) Page 26

R76-2019-01-14-002 - Arrêté relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds (3 pages) Page 29

R76-2019-01-11-001 - Caducité autorisation traitement du cancer urologique - CH de Millau (3 pages) Page 33

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2019-01-03-001 - Arrêté portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie MARTY à Espalion (12) (3 pages) Page 37

DDT31

R76-2018-09-14-008 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur DUCASSE Richard sous le numéro 3118232 (1 page) Page 41

R76-2018-09-24-005 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Madame et Monsieur les gérants de la SARL CLUB HIPPIQUE DE LA FORET sous le numéro 3118251 (1 page) Page 43

R76-2018-09-21-008 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Madame et Monsieur les gérants du GAEC MASSOU sous le numéro 3118248 (1 page) Page 45

R76-2018-09-18-019 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur Maurel Marcel sous le numéro 3118249 (1 page) Page 47

DRJSCS Occitanie

R76-2019-01-11-002 - Arrêté portant désignation des représentants des personnels au comité technique de service déconcentré de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (2 pages) Page 49

R76-2018-12-06-006 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Occitanie, au titre du CNDS (1 page) Page 52

SGAR Occitanie

R76-2019-01-11-003 - Arrêté préfectoral constatant la désignation des personnalités extérieures de la section prospective du CESER Occitanie (1 page) Page 54

ARS Occitanie

R76-2019-01-07-009

2019 Arrêté portant création d'un pôle d'activités et de soins adaptés
de l' EHPAD Les Pins Bessons à Baillargues

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UN POLE D'ACTIVITES ET
DE SOINS ADAPTES DE L'EHPAD « Les Pins Bessons » à BAILLARGUES géré
par le CCAS de BAILLARGUES**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- VU** le Décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la Circulaire n°SG/DGOS/R4/DGS/MC3/DGCS/3A/CNSA/2015/281 du 7 septembre 2015 relative à la mise en œuvre du Plan Maladies Neuro-Dégénérative 2014-2019 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 24 juillet 2017 portant adoption du schéma autonomie 2017-2021 d'organisation social et médico-sociale du département de l'Hérault en direction des personnes âgées et des personnes adultes en situation de handicap ;

- Vu** l'arrêté conjoint en date du 26 janvier 2018 portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Pins Bessons » à Baillargues par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017, géré par le CCAS de la Ville de Baillargues;
- Vu** la demande en date du 10 novembre 2016 tendant à la création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD « Les Pins Bessons » à Baillargues ;
- Vu** le compte rendu conjoint de la visite sur le site du PASA en date du 13 mars 2018 ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement précisées par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement mentionnés aux articles L 312-8 et L 312-9 de ce même code ;

SUR PROPOSITION de la Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des Services du Conseil Départemental de l'Hérault ;

ARRETEMENT

Article 1 : La création d'un PASA de 12 places au sein de l'EHPAD « Les Pins Bessons » situé à Baillargues est autorisée.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 63 places d'hébergement permanent dont 12 places de PASA (pôle d'activités et de soins adaptés),

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Baillargues**

N° FINESS Entité Juridique : 34 078 972 6

Adresse : CCAS de Baillargues – 34670 Baillargues

Identification de l'établissement : **EHPAD « Les Pins Bessons »**

N° FINESS de l'Etablissement : 34 078 973 4

Adresse : 8 place du jeu de ballon – 34670 Baillargues

Code catégorie établissement : 500 Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	63
dont 961	Pôles d'activité et de soins adaptés (12 places)	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de Jour	0

Article 4 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 5 : Les autres dispositions de l'arrêté conjoint du 26 janvier 2018 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Les Pins Bessons » à Baillargues demeurent sans changement.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Article 8 : La Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des Services du Conseil départemental de l'Hérault et la Directrice de l'E.H.P.A.D. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental.

Le 07 JAN. 2019

Le Directeur Général

Pierre RICORDEAU
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général adjoint
Dr Jean-Jacques MOURJISSE

Le Président du Conseil départemental


Kléber MESQUIDA

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-01-14-001

Arrêté fixant le bilan quantifié de l'offre de soins, par territoire de santé et relatif au PRS Occitanie, pour les activités de soins et les équipements matériels lourds au 15 janvier 2019

Arrêté fixant le bilan quantifié de l'offre de soins, par territoire de santé et relatif au PRS Occitanie, pour les activités de soins et les équipements matériels lourds au 15 janvier 2019

ARRÊTE

**fixant le bilan quantifié de l'offre de soins, par territoire de santé,
et relatif au PRS Occitanie pour les activités de soins
et les équipements matériels lourds au 15 janvier 2019**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

- VU** le Code de la Santé Publique (partie législative), et notamment les articles L 1434-2, L 6122-1 et suivants,
- VU** le Code de la Santé Publique (partie réglementaire) et notamment les articles R 6122-23 et suivants, D 1432-31, D 1432-32, D 1432-38 et D 1434-39, D 6121-6 à D 6121-10,
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en sa qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie;
- VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions;
- VU** le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- VU** l'arrêté 2017-4311 du 12 janvier 2018 du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie portant adoption des zones du schéma régional de santé relatives aux activités de soins, aux équipements matériels lourds et aux laboratoires de biologie médicale;
- VU** l'arrêté n°2018-2789 du 3 août 2018 du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie portant adoption du Projet Régional de Santé publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Occitanie en date du 3 août 2018;

VU l'arrêté n°2019-083 du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation sanitaire 2019 pour les activités de soins (médecine, HAD, chirurgie, gynécologie-obstétrique, traitement du cancer, activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie, réanimation, traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, activités d'AMP-DPN, soins de suite et de réadaptation, soins de longue durée, psychiatrie, examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales et médecine d'urgence et les équipements matériels lourds) pour la période allant du 1^{er} février 2019 au 31 mars 2019.

ARRETE

- ARTICLE 1^{er}** Le bilan quantifié de l'offre de soins, au regard du Projet Régional de Santé Occitanie, pour les activités de soins susvisées, est établi comme il apparaît dans les annexes 1A à 1B, 2A à 2D, 3A à 3G.
- ARTICLE 2** Conformément à l'article R.6122-30 du code de la santé publique, ce bilan sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.
Il sera affiché au siège de l'Agence Régionale de Santé et dans les Délégations Départementales.
Cet affichage sera maintenu jusqu'au 31 mars 2019.
- ARTICLE 3** Un recours peut être exercé contre cet arrêté dans les deux mois suivant sa publication, soit à titre hiérarchique auprès de la Ministre chargée des solidarités et de la santé, soit à titre contentieux, devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécour citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.
- ARTICLE 4** Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, les Délégués Départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le **14 JAN. 2019**


Pierre RICORDEAU

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ANNEXE 1 A

Période de réception des demandes : du 1er février au 31 mars 2019

médecine d'urgence

Territoire	Modalités	Autorisé au 15/01/2019	Cibles	Recevabilité	
				Oui	Non
Ariège	SAMU	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	SMUR	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	SMUR pédiatriques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	SMUR saisonniers	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	antennes SMUR (temporaires ou permanentes)	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	structure des urgences	3	borne basse : 3 borne haute : 3		X
	structure des urgences pédiatriques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Aude	SAMU	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	SMUR	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	SMUR pédiatriques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	SMUR saisonniers	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	antennes SMUR (temporaires ou permanentes)	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	structure des urgences	5	borne basse : 5 borne haute : 5		X
	structure des urgences pédiatriques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Aveyron	SAMU	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	SMUR	5	borne basse : 5 borne haute : 5		X
	SMUR pédiatriques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	SMUR saisonniers	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	antennes SMUR (temporaires ou permanentes)	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	structure des urgences	5	borne basse : 5 borne haute : 5		X
	structure des urgences pédiatriques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Gard	SAMU	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	SMUR	3	borne basse : 3 borne haute : 3		X
	SMUR pédiatriques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	SMUR saisonniers	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	antennes SMUR (temporaires ou permanentes)	0	borne basse : 0 borne haute : 1		X
	structure des urgences	5	borne basse : 5 borne haute : 5		X
	structure des urgences pédiatriques	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
Haute-Garonne	SAMU	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	SMUR	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	SMUR pédiatriques	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	SMUR saisonniers	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	antennes SMUR (temporaires ou permanentes)	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	structure des urgences	9	borne basse : 9 borne haute : 9		X
	structure des urgences pédiatriques	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	SAMU	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	SMUR	1	borne basse : 1 borne haute : 2		X
	SMUR pédiatriques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X

Gers	SMUR saisonniers	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	antennes SMUR (temporaires ou permanentes)	1	borne basse : 0 borne haute : 1		X
	structure des urgences	2	borne basse : 1 borne haute : 2		X
	structure des urgences pédiatriques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X

ANNEXE 1 B

Période de réception des demandes : du 1er février au 31 mars 2019

médecine d'urgence

Territoire	Modalités	Autorisé au 15/01/2019	Cibles	Recevabilité	
				Oui	Non
Hérault	SAMU	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	SMUR	3	borne basse : 3 borne haute : 3		X
	SMUR pédiatriques	0	borne basse : 0 borne haute : 1		X
	SMUR saisonniers	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	antennes SMUR (temporaires ou permanentes)	3	borne basse : 3 borne haute : 4	X	
	structure des urgences	14	borne basse : 14 borne haute : 14		X
	structure des urgences pédiatriques	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
Lot	SAMU	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	SMUR	4	borne basse : 4 borne haute : 4		X
	SMUR pédiatriques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	SMUR saisonniers	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	antennes SMUR (temporaires ou permanentes)	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	structure des urgences	4	borne basse : 4 borne haute : 4		X
	structure des urgences pédiatriques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Lozère	SAMU	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	SMUR	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	SMUR pédiatriques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	SMUR saisonniers	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	antennes SMUR (temporaires ou permanentes)	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	structure des urgences	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	structure des urgences pédiatriques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Hautes- Pyrénées	SAMU	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	SMUR	3	borne basse : 3 borne haute : 3		X
	SMUR pédiatriques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	SMUR saisonniers	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	antennes SMUR (temporaires ou permanentes)	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	structure des urgences	5	borne basse : 5 borne haute : 5		X
	structure des urgences pédiatriques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Pyrénées	SAMU	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	SMUR	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	SMUR pédiatriques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	SMUR saisonniers	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X

Orientales	antennes SMUR (temporaires ou permanentes)	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	structure des urgences	5	borne basse : 5 borne haute : 5		X
	structure des urgences pédiatriques	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
Tarn	SAMU	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	SMUR	3	borne basse : 3 borne haute : 3		X
	SMUR pédiatriques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	SMUR saisonniers	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	antennes SMUR (temporaires ou permanentes)	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	structure des urgences	5	borne basse : 5 borne haute : 5		X
	structure des urgences pédiatriques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Tarn-et-Garonne	SAMU	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	SMUR	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	SMUR pédiatriques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	SMUR saisonniers	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	antennes SMUR (temporaires ou permanentes)	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	structure des urgences	3	borne basse : 3 borne haute : 3		X
	structure des urgences pédiatriques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X

ANNEXE 2 A

Période de réception des demandes : du 1er février au 31 mars 2019

Traitement du cancer

Territoire	Modalités		Autorisé au 15/01/2019	Cibles	Recevabilité	
					Oui	Non
Ariège	Chirurgie	Mammaires	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
		Digestives	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
		Urologiques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
		Gynécologique	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
		ORL et maxillofaciales	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
		Thoraciques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Chimiothérapie	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	
	Curiethérapie	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	Radiothérapie externe	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
Radio éléments en source non scellée	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X		
Aude	Chirurgie	Mammaires	3	borne basse : 3 borne haute : 3		X
		Digestives	4	borne basse : 4 borne haute : 4		X
		Urologiques	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
		Gynécologique	4	borne basse : 3 borne haute : 4		X
		ORL et maxillofaciales	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
		Thoraciques	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Chimiothérapie	4	borne basse : 4 borne haute : 4		X	
	Curiethérapie	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	Radiothérapie externe	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	
Radio éléments en source non scellée	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X		
Aveyron	Chirurgie	Mammaires	3	borne basse : 2 borne haute : 3		X
		Digestives	3	borne basse : 3 borne haute : 3		X
		Urologiques	1	borne basse : 1 borne haute : 2	X	
		Gynécologique	2	borne basse : 1 borne haute : 2		X
		ORL et maxillofaciales	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
		Thoraciques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Chimiothérapie	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X	
	Curiethérapie	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	Radiothérapie externe	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	
Radio éléments en source non scellée	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X		
Gard	Chirurgie	Mammaires	6	borne basse : 5 borne haute : 6		X
		Digestives	6	borne basse : 6 borne haute : 6		X
		Urologiques	5	borne basse : 4 borne haute : 5		X
		Gynécologique	4	borne basse : 4 borne haute : 4		X
		ORL et maxillofaciales	3	borne basse : 3 borne haute : 3		X
		Thoraciques	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	Chimiothérapie	4	borne basse : 4 borne haute : 4		X	
	Curiethérapie	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	Radiothérapie externe	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	
Radio éléments en source non scellée	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X		

ANNEXE 2 B

Période de réception des demandes : du 1er février au 31 mars 2019

Traitement du cancer

Territoire	Modalités		Autorisé au 15/01/2019	Cibles	Recevabilité	
					Oui	Non
Haute-Garonne	Chirurgie	Mammaires	9	borne basse : 9 borne haute : 9		X
		Digestives	11	borne basse : 11 borne haute : 11		X
		Urologiques	7	borne basse : 7 borne haute : 7		X
		Gynécologique	10	borne basse : 10 borne haute : 10		X
		ORL etmaxillofaciales	11	borne basse : 11 borne haute : 11		X
		Thoraciques	4	borne basse : 4 borne haute : 4		X
	Chimiothérapie		11	borne basse : 11 borne haute : 11		X
	Curiethérapie		2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	Radiothérapie externe		2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
Radio éléments en source non scellée		2	borne basse : 2 borne haute : 2		X	
Gers	Chirurgie	Mammaires	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
		Digestives	2	borne basse : 1 borne haute : 2		X
		Urologiques	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
		Gynécologique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
		ORL etmaxillofaciales	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
		Thoraciques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Chimiothérapie		1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Curiethérapie		0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Radiothérapie externe		0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Radio éléments en source non scellée		0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
Hérault	Chirurgie	Mammaires	6	borne basse : 6 borne haute : 6		X
		Digestives	13	borne basse : 12 borne haute : 13		X
		Urologiques	7	borne basse : 7 borne haute : 8	X	
		Gynécologique	7	borne basse : 7 borne haute : 7		X
		ORL etmaxillofaciales	7	borne basse : 7 borne haute : 7		X
		Thoraciques	5	borne basse : 5 borne haute : 5		X
	Chimiothérapie		9	borne basse : 9 borne haute : 9		X
	Curiethérapie		2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	Radiothérapie externe		3	borne basse : 3 borne haute : 3		X
Radio éléments en source non scellée		3	borne basse : 3 borne haute : 3		X	
Lot	Chirurgie	Mammaires	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
		Digestives	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
		Urologiques	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
		Gynécologique	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
		ORL etmaxillofaciales	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
		Thoraciques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Chimiothérapie		1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Curiethérapie		0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Radiothérapie externe		0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Radio éléments en source non scellée		0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	

ANNEXE 2 C

Période de réception des demandes : du 1er février au 31 mars 2019

Traitement du cancer

Territoire	Modalités	Autorisé au 15/01/2019	Cibles	Recevabilité		
				Oui	Non	
Lozère	Chirurgie	Mammaires	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
		Digestives	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
		Urologiques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
		Gynécologique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
		ORL etmaxillofaciales	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
		Thoraciques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Chimiothérapie	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	
	Curiethérapie	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	Radiothérapie externe	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
Radio éléments en source non scellée	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X		
Hautes-Pyrénées	Chirurgie	Mammaires	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
		Digestives	3	borne basse : 2 borne haute : 3		X
		Urologiques	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
		Gynécologique	2	borne basse : 1 borne haute : 2		X
		ORL etmaxillofaciales	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
		Thoraciques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Chimiothérapie	3	borne basse : 2 borne haute : 3		X	
	Curiethérapie	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	
	Radiothérapie externe	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	
Radio éléments en source non scellée	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X		
Pyrénées Orientales	Chirurgie	Mammaires	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
		Digestives	4	borne basse : 4 borne haute : 4		X
		Urologiques	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
		Gynécologique	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
		ORL etmaxillofaciales	3	borne basse : 3 borne haute : 3		X
		Thoraciques	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	Chimiothérapie	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X	
	Curiethérapie	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	Radiothérapie externe	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	
Radio éléments en source non scellée	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X		
Tarn	Chirurgie	Mammaires	4	borne basse : 4 borne haute : 4		X
		Digestives	4	borne basse : 4 borne haute : 4		X
		Urologiques	2	borne basse : 2 borne haute : 3		X
		Gynécologique	4	borne basse : 3 borne haute : 4		X
		ORL etmaxillofaciales	1	borne basse : 2 borne haute : 2		X
		Thoraciques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Chimiothérapie	3	borne basse : 3 borne haute : 3		X	
	Curiethérapie	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	
	Radiothérapie externe	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	
Radio éléments en source non scellée	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X		

ANNEXE 2 D

Période de réception des demandes : du 1er février au 31 mars 2019

Traitement du cancer

Territoire	Modalités	Autorisé au 15/01/2019	Cibles	Recevabilité		
				Oui	Non	
Tarn-et-Garonne	Chirurgie	Mammaires	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
		Digestives	3	borne basse : 3 borne haute : 3		X
		Urologiques	2	borne basse : 1 borne haute : 2		X
		Gynécologique	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
		ORL etmaxillofaciales	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
		Thoraciques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Chimiothérapie	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X	
	Curiothérapie	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	Radiothérapie externe	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	
	Radio éléments en source non scellée	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	

Période de réception des demandes : du 1er février au 31 mars 2019

Assistance médicale à la procréation - diagnostic prénatal

Territoire	Modalités	Autorisé au 15/01/2019	Cibles	Recevabilité	
				Oui	Non
Ariège	Activités Clinique d'AMP				
	prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	prélèvement de spermatozoïdes	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	transfert des embryons en vue de leur implantation	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	mise en oeuvre de l'accueil des embryons	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Activité d'AMP Biologiques				
	préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation, comprenant notamment :				
	- le recueil, la préparation et la conservation du sperme	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	- la préparation et la conservation des ovocytes	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'article L.2141-11	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en oeuvre de celui-ci	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Activité de DPN				
	examens de cytogénétique y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	examens de génétique moléculaire	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
examens de biochimie foetale à visée diagnostique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
examens de génétique portant sur l'ADN Foetal libre circulant dans le sang maternel	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
Aude	Activités Clinique d'AMP				
	prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	prélèvement de spermatozoïdes	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	transfert des embryons en vue de leur implantation	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	mise en oeuvre de l'accueil des embryons	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Activité d'AMP Biologiques				
	préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation, comprenant notamment :				
	- le recueil, la préparation et la conservation du sperme	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	- la préparation et la conservation des ovocytes	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'article L.2141-11	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en oeuvre de celui-ci	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Activité de DPN				
	examens de cytogénétique y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	examens de génétique moléculaire	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	
examens de biochimie foetale à visée diagnostique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
examens de génétique portant sur l'ADN Foetal libre circulant dans le sang maternel	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	

Période de réception des demandes : du 1er février au 31 mars 2019

Assistance médicale à la procréation - diagnostic prénatal

Territoire	Modalités	Autorisé au 15/01/2019	Cibles	Recevabilité	
				Oui	Non
Aveyron	Activités Clinique d'AMP				
	prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	prélèvement de spermatozoïdes	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	transfert des embryons en vue de leur implantation	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	mise en oeuvre de l'accueil des embryons	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Activité d'AMP Biologiques				
	préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	0	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation, comprenant notamment :				
	- le recueil, la préparation et la conservation du sperme	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	- la préparation et la conservation des ovocytes	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'article L.2141-11	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en oeuvre de celui-ci	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Activité de DPN				
	examens de cytogénétique y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	examens de génétique moléculaire	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	examens de biochimie foetale à visée diagnostique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	examens de génétique portant sur l'ADN Foetal libre circulant dans le sang maternel	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Gard	Activités Clinique d'AMP				
	prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	prélèvement de spermatozoïdes	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	transfert des embryons en vue de leur implantation	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	mise en oeuvre de l'accueil des embryons	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Activité d'AMP Biologiques				
	préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation, comprenant notamment :				
	- le recueil, la préparation et la conservation du sperme	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	- la préparation et la conservation des ovocytes	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'article L.2141-11	0	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en oeuvre de celui-ci	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Activité de DPN				
	examens de cytogénétique y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	examens de génétique moléculaire	0	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	examens de biochimie foetale à visée diagnostique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	examens de génétique portant sur l'ADN Foetal libre circulant dans le sang maternel	0	borne basse : 0 borne haute : 1	X	

Période de réception des demandes : du 1er février au 31 mars 2019

Assistance médicale à la procréation - diagnostic prénatal

Territoire	Modalités	Autorisé au 15/01/2019	Cibles	Recevabilité	
				Oui	Non
Haute-Garonne	Activités Clinique d'AMP				
	prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	prélèvement de spermatozoïdes	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	transfert des embryons en vue de leur implantation	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	mise en oeuvre de l'accueil des embryons	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Activité d'AMP Biologiques				
	préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	3	borne basse : 4 borne haute : 4		X
	activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation, comprenant notamment :				
	- le recueil, la préparation et la conservation du sperme	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	- la préparation et la conservation des ovocytes	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'article L.2141-11	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en oeuvre de celui-ci	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Activité de DPN				
	examens de cytogénétique y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	examens de génétique moléculaire	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X	
examens de biochimie foetale à visée diagnostique	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	
examens de génétique portant sur l'ADN Foetal libre circulant dans le sang maternel	0	borne basse : 0 borne haute : 1	X		
Gers	Activités Clinique d'AMP				
	prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	prélèvement de spermatozoïdes	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	transfert des embryons en vue de leur implantation	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	mise en oeuvre de l'accueil des embryons	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Activité d'AMP Biologiques				
	préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation, comprenant notamment :				
	- le recueil, la préparation et la conservation du sperme	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	- la préparation et la conservation des ovocytes	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'article L.2141-11	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en oeuvre de celui-ci	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Activité de DPN				
	examens de cytogénétique y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	examens de génétique moléculaire	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
examens de biochimie foetale à visée diagnostique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
examens de génétique portant sur l'ADN Foetal libre circulant dans le sang maternel	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	

Période de réception des demandes : du 1er février au 31 mars 2019

Assistance médicale à la procréation - diagnostic prénatal

Territoire	Modalités	Autorisé au 15/01/2019	Cibles	Recevabilité	
				Oui	Non
Hérault	Activités Clinique d'AMP				
	prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	prélèvement de spermatozoïdes	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	transfert des embryons en vue de leur implantation	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	mise en oeuvre de l'accueil des embryons	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Activité d'AMP Biologiques				
	préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation, comprenant notamment :	3	borne basse : 3 borne haute : 3		X
	- le recueil, la préparation et la conservation du sperme	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	- la préparation et la conservation des ovocytes	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'article L.2141-11	1	borne basse : 1 borne haute : 2		X
	conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en oeuvre de celui-ci	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Activité de DPN				
	examens de cytogénétique y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	examens de génétique moléculaire	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
examens de biochimie foetale à visée diagnostique	0	borne basse : 0 borne haute : 0			
examens de génétique portant sur l'ADN Foetal libre circulant dans le sang maternel	0	borne basse : 0 borne haute : 2	X		
Lot	Activités Clinique d'AMP				
	prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	prélèvement de spermatozoïdes	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	transfert des embryons en vue de leur implantation	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	mise en oeuvre de l'accueil des embryons	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Activité d'AMP Biologiques				
	préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation, comprenant notamment :	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	- le recueil, la préparation et la conservation du sperme	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	- la préparation et la conservation des ovocytes	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'article L.2141-11	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en oeuvre de celui-ci	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Activité de DPN				
	examens de cytogénétique y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	examens de génétique moléculaire	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
examens de biochimie foetale à visée diagnostique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
examens de génétique portant sur l'ADN Foetal libre circulant dans le sang maternel	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	

ANNEXE 3 E

Période de réception des demandes : du 1er février au 31 mars 2019

Assistance médicale à la procréation - diagnostic prénatal

Territoire	Modalités	Autorisé au 15/01/2019	Cibles	Recevabilité	
				Oui	Non
Lozère	Activités Clinique d'AMP				
	prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	prélèvement de spermatozoïdes	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	transfert des embryons en vue de leur implantation	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	mise en oeuvre de l'accueil des embryons	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Activité d'AMP Biologiques				
	préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation, comprenant notamment :				
	- le recueil, la préparation et la conservation du sperme	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	- la préparation et la conservation des ovocytes	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'article L.2141-11	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en oeuvre de celui-ci	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Activité de DPN				
	examens de cytogénétique y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	examens de génétique moléculaire	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	examens de biochimie foetale à visée diagnostique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
examens de génétique portant sur l'ADN Foetal libre circulant dans le sang maternel	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
Haute-Pyrénées	Activités Clinique d'AMP				
	prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	prélèvement de spermatozoïdes	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	transfert des embryons en vue de leur implantation	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	mise en oeuvre de l'accueil des embryons	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Activité d'AMP Biologiques				
	préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation, comprenant notamment :				
	- le recueil, la préparation et la conservation du sperme	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	- la préparation et la conservation des ovocytes	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'article L.2141-11	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en oeuvre de celui-ci	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Activité de DPN				
	examens de cytogénétique y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	examens de génétique moléculaire	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	examens de biochimie foetale à visée diagnostique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
examens de génétique portant sur l'ADN Foetal libre circulant dans le sang maternel	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	

Période de réception des demandes : du 1er février au 31 mars 2019

Assistance médicale à la procréation - diagnostic prénatal

Territoire	Modalités	Autorisé au 15/01/2019	Cibles	Recevabilité	
				Oui	Non
Pyrénées Orientales	Activités Clinique d'AMP				
	prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	prélèvement de spermatozoïdes	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	transfert des embryons en vue de leur implantation	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	mise en oeuvre de l'accueil des embryons	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Activité d'AMP Biologiques				
	préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation, comprenant notamment :				
	- le recueil, la préparation et la conservation du sperme	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	- la préparation et la conservation des ovocytes	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'article L.2141-11	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en oeuvre de celui-ci	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Activité de DPN				
	examens de cytogénétique y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	examens de génétique moléculaire	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
examens de biochimie foetale à visée diagnostique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
examens de génétique portant sur l'ADN Foetal libre circulant dans le sang maternel	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
Tarn	Activités Clinique d'AMP				
	prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	prélèvement de spermatozoïdes	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	transfert des embryons en vue de leur implantation	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	mise en oeuvre de l'accueil des embryons	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Activité d'AMP Biologiques				
	préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation, comprenant notamment :				
	- le recueil, la préparation et la conservation du sperme	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	- la préparation et la conservation des ovocytes	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'article L.2141-11	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en oeuvre de celui-ci	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Activité de DPN				
	examens de cytogénétique y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	examens de génétique moléculaire	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	
examens de biochimie foetale à visée diagnostique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
examens de génétique portant sur l'ADN Foetal libre circulant dans le sang maternel	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	

Période de réception des demandes : du 1er février au 31 mars 2019

Assistance médicale à la procréation - diagnostic prénatal

Territoire	Modalités	Autorisé au 15/01/2019	Cibles	Recevabilité	
				Oui	Non
Tarn-et-Garonne	Activités Clinique d'AMP				
	prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	prélèvement de spermatozoïdes	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	transfert des embryons en vue de leur implantation	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	mise en oeuvre de l'accueil des embryons	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Activité d'AMP Biologiques				
	préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation, comprenant notamment :				
	- le recueil, la préparation et la conservation du sperme	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	- la préparation et la conservation des ovocytes	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'article L.2141-11	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en oeuvre de celui-ci	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Activité de DPN				
	examens de cytogénétique y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	examens de génétique moléculaire	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	examens de biochimie foetale à visée diagnostique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
examens de génétique portant sur l'ADN Foetal libre circulant dans le sang maternel	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-01-08-001

Arrêté modifiant la composition nominative du Conseil
d'administration de l'Institut régional du Cancer de Montpellier
(ICM)

ARRETE ARS Occitanie-2018-4281

Modifiant la composition nominative du Conseil d'Administration
De l'Institut régional du Cancer de Montpellier

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6162-7 et L6162-8 et D6162-2 ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret de 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de directeur de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'arrêté ARS-LR 2012-496 du 26 avril 2012 modifié fixant la composition nominative du Conseil d'Administration de l'Institut régional du Cancer de Montpellier ;
- Vu** l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité d'entreprise du 21 novembre 2018 désignant Madame Lobna Houria RIFAÏ, représentante du collège non cadre du comité d'entreprise en remplacement de Madame Nathalie COUX, au Conseil d'Administration de l'Institut régional du Cancer de Montpellier (ICM) ;
- Vu** la demande de modification de la composition du Conseil d'Administration de l'ICM par courrier du Directeur général de l'ICM en date du 22 novembre 2018 ;

ARRETE

N° FINESS : 34 078 049 3

Article 1^{er} :

Les dispositions de l'arrêté ARS LR 2012-496 modifié susvisé fixant la composition nominative du Conseil d'Administration de l'Institut régional du Cancer de Montpellier sont modifiées comme suit :

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



**Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie**

www.prs.occitanie-sante.fr

www.occitanie.ars.sante.fr

4° En qualité de représentants des personnels médical et non médical :

Madame Lobna Houria RIFAÏ, représentante non cadre du comité d'entreprise, en remplacement de Madame Nathalie COUX ;

Article 2 :

En application des dispositions de l'article D. 6162-4 alinéa 3 du code de la santé publique, le mandat du membre visé à l'article 1^{er} du présent arrêté prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

Article 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 08 JAN 2019
Le Directeur Général
Pierre RICORDEAU
Dr Jean-Jacques MORISSE
Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et Préfets de l'État

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-01-14-002

Arrêté relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisations
d'activités de soins et d'équipements matériels lourds

ARRETE

RELATIF AU CALENDRIER
DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS
D'ACTIVITES DE SOINS ET D'EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE

- **Vu** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1434-7 à 9, L6122-2, L 6122-9 et R 6122-25, R 6122-26, R6122-29 à R6122-31, R 6122-39, D 6121-6 à D 6121-10 ;
- **Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- **Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- **Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- **Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 sur la modernisation de notre système de santé ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- **Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- **Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010, tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- **Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- **Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'état des commissions paritaires ;
- **Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie;
- **Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- **Vu** l'arrêté 2017-4311 du 12 janvier 2018 du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie portant adoption des zones du schéma régional de santé relatives aux activités de soins, aux équipements matériels lourds et aux laboratoires de biologie médicale;
- **Vu** l'arrêté n°2018-2789 du 3 août 2018 du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie portant adoption du Projet Régional de Santé publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Occitanie en date du 3 août 2018;

CONSIDERANT la liste des activités de soins et des équipements matériels lourds soumis à autorisation et prévue par les articles R 6122-25 et R 6122-26 du code susvisé,

CONSIDERANT qu'en application de l'article R 6122-29 du code susvisé, le directeur général de l'agence régionale de santé détermine par arrêté, les périodes et le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et des équipements matériels lourds,

CONSIDERANT que ces périodes, dont le nombre ne peut être inférieur à deux ni supérieur à trois par année civile, sont d'une durée au moins égale à deux mois.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Pour l'année 2019, le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds prévoit trois périodes définies ci-après :

- Du 1^{er} février 2019 au 31 mars 2019,
- Du 1^{er} mars 2019 au 30 avril 2019,
- Du 1^{er} octobre 2019 au 30 novembre 2019.

ARTICLE 2 : Le Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie par intérim de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, est chargé, de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région.

FAIT A MONTPELLIER, le **14 JAN. 2019**


Pierre RICORDEAU

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

annexe

PERIODES DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS SANITAIRES	ACTIVITES
01/02/2019 au 31/03/2019	<p align="center">Activités de soins SROS: Traitement du cancer- Activités d'AMP-DPN - Médecine d'urgence</p>
01/03/2019 au 30/04/2019	<p align="center">Activités de soins SROS: Médecine -médecine d'urgence - Chirurgie - Gynécologie-obstétrique - HAD - Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie - Réanimation - Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale - soins de suite et de réadaptation - Activités d'AMP-DPN - soins de longue durée - psychiatrie - examen des caractéristiques génétiques Equipements matériels lourds</p>
01/10/2019 au 31/11/2018	<p align="center">Activités de soins SROS: Médecine -Médecine d'urgence - Chirurgie - Gynécologie-obstétrique - traitement du cancer - HAD - Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie - Réanimation - Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale - Activités d'AMP-DPN - soins de suite et de réadaptation - soins de longue durée - psychiatrie - examen des caractéristiques génétiques Equipements matériels lourds</p>

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-01-11-001

Caducité autorisation traitement du cancer urologique - CH de Millau

Décision de caducité de l'autorisation de l'activité de soins de traitement du cancer selon la modalité de chirurgie des cancers urologiques du Centre Hospitalier de Millau

Service émetteur : Gestion des autorisations et planification
Affaire suivie par : Christelle SCURTO
Courriel : Christelle.scurto@ars.sante.fr
Téléphone : 04 67072097
Réf. Interne : DOSA/PSH/UOS/2018/30

Date : 11 JAN. 2019

LRAR 1A141A3252630

Monsieur l'Administrateur provisoire
Centre Hospitalier de Millau
265 boulevard Achille Souques
12100 Millau

Objet : Notification de décision

Monsieur l'Administrateur provisoire,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la décision ARS Occitanie / 2018 - 4306 constatant la caducité de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer selon la modalité « chirurgie urologique ».

Cette décision fait suite à votre courrier du 21 décembre 2018 dans lequel vous me faites part du retrait du dossier de demande de renouvellement d'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie carcinologique urologique.

Je vous rappelle que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est en situation de compétence liée pour constater la caducité d'une autorisation dès que celle-ci est avérée, conformément à l'article L6122-11 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la notification :

- D'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé, adressé à la Direction Générale de l'Organisation des Soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne – 75350 Paris 07 SP
- D'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible sur le site internet www.telécours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'Administrateur provisoire, l'expression de mes sincères salutations.

Le Directeur Général
Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par intérim le Directeur Général Adjoint
Pierres-MORDEAU

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Copie : DD81, CPAM

DECISION N° 2018-CADUC - n° 4306

Portant caducité de l'autorisation de l'activité de soins de traitement du cancer pour la modalité chirurgie carcinologique urologique du Centre Hospitalier de Millau.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

- VU le code de la santé publique (partie législative), et notamment les articles L 6122-1 à L 6122-14 et en particulier l'article L 6122-11 relatif à la caducité d'une autorisation,
- VU le Code de la Santé Publique (partie réglementaire) et notamment les articles R 6123-118 et suivants,
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 portant modernisation de notre système de santé,
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions;
- VU le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- VU le décret n° 2018-177 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- VU l'arrêté en date du 3 août 2018 portant approbation du Schéma Régional de Santé de l'ARS Occitanie ;
- VU la décision 2009 Aut N°59 du 9 juin 2009 autorisant le Centre hospitalier de Millau à exercer l'activité de soins de traitement du cancer selon la modalité chirurgie des cancers d'urologiques et renouvelée le 16 juillet 2014.
- CONSIDERANT que par courrier du 21 décembre 2018, Madame la Directrice déléguée du Centre Hospitalier de Millau a fait part de sa renonciation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer selon la modalité chirurgie des cancers urologiques,
- CONSIDERANT que le Centre Hospitalier de Millau a souhaité retirer sa demande de renouvellement d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer selon la modalité chirurgie des cancers

urologiques suite à injonction et déposée auprès de l'Agence Régionale de Santé en date du 19 novembre 2018,

CONSIDERANT en effet, du courrier susmentionné, il ressort que l'effectif médical présent et les conditions techniques ne permettent pas d'assurer cette activité de soins,

CONSIDERANT que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est en situation de compétence liée pour constater la caducité d'une autorisation dès que celle-ci est avérée,

DECIDE

ARTICLE 1 L'autorisation détenue par le Centre Hospitalier de Millau d'exercer l'activité de soins de chirurgie carcinologique urologique, est déclarée caduque à compter de la notification de la présente décision.

Le Centre Hospitalier de Millau ne pourra plus se prévaloir de ladite autorisation d'activité de soins au-delà de la notification de cette décision et cette implantation devient disponible au bilan quantifié de l'offre de soins.

ARTICLE 2 Conformément aux articles L 6122-10-1 et R 6122-42 du code susvisé, cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de la réception de la notification pour le promoteur et de sa publication pour les tiers :

- d'un recours hiérarchique auprès de madame la ministre des solidarités et de la santé, Direction générale de l'offre de soins, 14 avenue Duquesne, 75350 Paris SP 07.

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 3 Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et le délégué départemental de l'Aveyron, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Pour
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation
Dr Jean-Jacques MORFOISSE
Directeur Général Adjoint
Pierre RICORDEAU
Directeur Général
Fait à Montpellier, le 11 JAN. 2019

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2019-01-03-001

Arrêté portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie
MARTY à Espalion (12)

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2019-001

ARRETE

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- Vu le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;
- Vu le décret en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;
- Vu la décision n° 2018-3753 en date du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu la demande déclarée complète le 7 septembre 2018, présentée par Madame Géraldine MARTY, gérante de la SELARL Pharmacie Marty, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie sise :

1 rue Droite
12500 ESPALION

vers

Espace Alexandre Bessière
12500 ESPALION

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 18 octobre 2018 ;

Vu l'avis du Syndicat des Pharmaciens de l'Aveyron en date du 15 novembre 2018 ;

Vu la demande d'avis adressée au représentant régional de l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officines en date du 27 septembre 2018 ;

Considérant que la population municipale légale 2016 de la commune d'Espalion entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019, authentifiée par le décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018, est de 4 521 habitants et que la commune compte trois officines de pharmacie ;

Considérant que la commune est coupée en deux par Le Lot, la rivière délimitant ainsi deux quartiers distincts, dont une officine se situe sur la rive droite et les deux autres sur la rive gauche de la commune, dont celle de la demandeuse ;

Considérant que le quartier d'origine où se situe l'officine de la demandeuse, est la rive gauche de la commune, qui compte une autre officine située à 300 m (source Google maps) en véhicule motorisé, dont le temps de trajet est estimé à 1 minute, et à 220 m (source Google maps) par voie pédestre, puisque une voie piétonnière relie les deux officines en ligne droite, dont le temps de trajet est estimé à 3 minutes, et qu'ainsi l'approvisionnement en médicaments de la population ne sera pas compromis ;

Considérant que les locaux où se situe l'officine sont vieillissants et exigus, qu'ils sont sur trois niveaux et difficilement accessibles aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, que l'officine ne dispose pas d'emplacement de parking dévolu, ni d'emplacement réservé aux personnes handicapées ou à mobilité réduite ;

Considérant que l'emplacement où le transfert est projeté se situe sur la rive droite de la commune, que l'accès à la nouvelle officine sera plus aisée, notamment par le fait que les locaux seront sur un seul niveau et qu'il y aura un vaste espace de stationnement ;

Considérant que les locaux où le transfert est projeté permettront d'améliorer les conditions d'accueil, de confidentialité, l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, la réalisation des missions pharmaceutiques prévues par le code de la santé publique et qu'ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que suivant la déclaration des services de la mairie d'Espalion, la rive droite devrait voir son développement croître suite à l'ouverture de la voie de contournement de la commune ;

Considérant que de ce qui précède, les conditions cumulatives prévues par l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique permettent de satisfaire le caractère optimal de la desserte en médicaments de la population du quartier ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

www.occitanie.ars.sante.fr

Considérant qu'à proximité de l'emplacement où le transfert est projeté se situe un cabinet médical, que la création d'un futur local de plusieurs médecins généralistes est également prévue et qu'ainsi le transfert de l'officine apportera une réponse cohérente à l'offre de soins ;

Considérant que l'article R. 5125-10 du code susvisé dispose que : « Les autorisations de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie sont **subordonnées** au respect des conditions prévues aux articles R. 5125-8 et R. 5125-9 et au 2° de l'article L. 5125-3-2 » et que le local proposé est conforme aux conditions d'installation ;

Considérant que dans ces conditions, le projet de transfert de cette officine répond aux dispositions du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er – La demande présentée par Madame Géraldine MARTY, gérante de la SELARL Pharmacie Marty, en vue d'être autorisée à transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire à l'adresse suivante :

1 rue Droite
12500 ESPALION

vers le nouveau site situé :

Espace Alexandre Bessière
12500 ESPALION

est **acceptée**.

Article 2 – La licence octroyée est enregistrée sous le n° 12#000271.

Article 3 – La présente autorisation ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de sa notification.

Article 4 – A l'issue de ce délai de trois mois et dans les 21 mois qui suivent, l'officine doit être effectivement ouverte au public à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure constatée.

Article 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 3 janvier 2019

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours,



Pascal DURAND

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



OCCITANIE
SANTÉ 2022

Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

www.occitanie.ars.sante.fr

DDT31

R76-2018-09-14-008

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
Monsieur DUCASSE Richard sous le numéro 3118232

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 14 septembre 2018

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur DUCASSE Richard
Le Moulin
31230 GOUDEX

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **29/08/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 58,32 ha situés sur les communes de AMBAX (41,22 ha), GOUDEX (4,5 ha), MAUVEZIN (12,6 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29/08/2018**
- **Numéro d'enregistrement : 31/18/232**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **29/12/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole



Christophe THINET

DDT31

R76-2018-09-24-005

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
Madame et Monsieur les gérants de la SARL CLUB HIPPIQUE DE
LA FORET sous le numéro 3118251

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 24 septembre 2018

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard@haute-garonne.gouv.fr

Madame, Monsieur les Gérants de la
SARL CLUB HIPPIQUE DE LA FORET
2, chemin de Blanchardy
31340 VACQUIERS

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Madame, Monsieur les Gérants,

J'accuse réception le **28/08/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 2,74 ha situés sur la commune de VACQUIERS (2,74 ha). Cette dernière porte également sur votre installation, Madame VERRI Sophie et Monsieur PUEL Nicolas, au sein de la SARL CLUB HIPPIQUE DE LA FORET.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28/08/2018**
- **Numéro d'enregistrement : 31/18/251**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **28/12/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les Gérants, l'expression de mes salutations distinguées.
L'Adjoint au Chef de service



Marc MISPOULET

Le Chef du Service Economie Agricole

Christophe THINET

DDT31

R76-2018-09-21-008

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
Madame et Monsieur les gérants du GAEC MASSOU sous le numéro
3118248

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 21 septembre 2018

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

GAEC MASSOU
Fontvielle - 409, route de Gémil
31380 ROQUESERIERE

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Madame, Monsieur les Gérants,

J'accuse réception le **21/08/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de
1,2 ha situés sur la commune de ROQUESERIERE (1,2 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 21/08/2018**
- **Numéro d'enregistrement : 31/18/248**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **21/12/2018**,
l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la
pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de
l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant,
l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour
information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier.
Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les
mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article
R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**
telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III
section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour
bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation
d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les Gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole



Christophe THINET

DDT31

R76-2018-09-18-019

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
Monsieur Maurel Marcel sous le numéro 3118249

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 18 septembre 2018

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur MAUREL Marcel
49, chemin du Thil
31450 CORRONSA

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception modificatif d'un dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter et attestation en
cas d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **23/08/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de
6,9 ha situés sur les communes de CORRONSA (3,31 ha), SAINT-LEON (3,58 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 23/08/2018**
- **Numéro d'enregistrement : 31/18/249**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **23/12/2018**,
l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la
pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orienta
de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant,
l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour
information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier.
Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les
mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article
R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**
telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III
section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour
bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation
d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole

Christophe THINET

DRJSCS Occitanie

R76-2019-01-11-002

Arrêté portant désignation des représentants des personnels au comité technique de service déconcentré de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale**

**Arrêté portant désignation des représentants
des personnels au comité technique de service déconcentré
de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale**

Le Préfet de la région Occitanie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu ensemble les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2018 portant modification de l'arrêté du 16 juillet 2014 portant création d'un comité technique de service déconcentré auprès de chaque directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et de chaque directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu la liste des candidats présentés par l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA Santé et Cohésion Sociale) en vue des élections du 6 décembre 2018 ;

Vu la liste des candidats présentés par la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) en vue des élections du 6 décembre 2018 ;

Vu la liste commune des candidats présentés par la Fédération Syndicale Unitaire (FSU) et la Confédération Générale du Travail (Union Fédérale des Syndicats de l'Etat) en vue des élections du 6 décembre 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête

Article 1^{er} : Les représentants du personnel au comité technique de service déconcentré placé auprès du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont désignés ainsi qu'il suit selon l'ordre de présentation sur la liste des candidatures :

Organisation syndicale	Titulaire	Suppléant
UNSA	HARPAGES Brigitte RICHARD Hugues BRU Cécile	LENAIN Corinne GUYOMARCH Stéphane SUNE Caroline
CFDT	BARRUEL Jean-François ESSEDIRI Fousia	DUBOIS Fabrice DELBECQ Jean-Louis
CGT FSU	BRUNEAU Christine	GUILLOT Florence

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le

11 JAN. 2019

le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Laurent CARRIÉ

DRJSCS Occitanie

R76-2018-12-06-006

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Occitanie, au titre du CNDS



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale
Occitanie

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Occitanie, au titre du CNDS

Le directeur régional de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale
Occitanie

Délégué territorial adjoint du CNDS

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Etienne GUYOT préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de M. Pascal ÉTIENNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R76-2018-11-10-017 du 10 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Pascal ÉTIENNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Occitanie, en qualité de délégué territorial adjoint du CNDS ;

Arrête

Article. 1. – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal ÉTIENNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie et conformément à l'article 3 de l'arrêté du 10 novembre 2018 susvisé, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé sera exercée par :

- Monsieur Yannick AUPETIT, directeur régional adjoint, inspecteur de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale ;
- Madame Élisabeth SEVENIER-MULLER, directrice régionale adjointe, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale ;
- Monsieur Régis CORNUT, directeur régional adjoint, inspecteur de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale.

Article. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal ÉTIENNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, de Monsieur Yannick AUPETIT, de Madame Élisabeth SEVENIER-MULLER et de Monsieur Régis CORNUT, la délégation de signature conférée à Monsieur ÉTIENNE à l'article 1 de l'arrêté du 10 novembre 2018 susvisé, sera exercée par :

Madame Marie-France CHAUMEIL, responsable du pôle « Sport », conseillère technique et pédagogique supérieure hors classe ;

Article. 3. – Les dispositions des arrêtés de subdélégation antérieurs sont abrogées.

Article. 4. – Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 6 décembre 2018.

Le directeur régional de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale
Occitanie

Pascal ÉTIENNE

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER cedex 5 – Tél. : 04 67 10 14 00 - Fax : 04 67 41 38 80
Courriel : DRJSCS-LRMP-Direction@drjscs.gouv.fr Site : <http://www.occitanie.gouv.fr>

SGAR Occitanie

R76-2019-01-11-003

Arrêté préfectoral constatant la désignation des personnalités
extérieures de la section prospective du CESER Occitanie

